



CONVENTION
DE MINAMATA
SUR LE MERCURE

Distr. générale
24 novembre 2023

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention de
Minamata sur le mercure
Cinquième réunion**
Genève, 30 octobre–3 novembre 2023

Décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure à sa cinquième réunion

MC-5/18 : Renforcement de la coopération et de la coordination au niveau international

La Conférence des Parties,

Rappelant l'alinéa b) du paragraphe 5 de l'article 23 de la Convention de Minamata sur le mercure et le paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention, qui disposent que la Conférence des Parties et le secrétariat coopèrent avec les organisations internationales et les organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux compétents, en particulier au sein du groupe des produits chimiques et des déchets,

Rappelant également l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 16, qui fait obligation à la Conférence, lorsqu'elle examine des questions ou des activités liées à la santé, de consulter l'Organisation mondiale de la Santé et de collaborer avec elle,

1. *Se félicite* de l'inscription d'un nouveau point intitulé « Coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement » à l'ordre du jour provisoire de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ;
2. *Se félicite également* de la possibilité offerte au secrétariat de participer en qualité d'observateur aux conférences des Nations Unies sur les changements climatiques et prie le secrétariat de continuer à renforcer la coopération et la coordination avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
3. *Se félicite en outre* de l'adoption du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs et de la Déclaration de Bonn par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa cinquième session, et invite les Parties à tenir compte des objectifs et cibles stratégiques du Cadre dans leurs mesures visant à mettre en œuvre la Convention de Minamata ;
4. *Prie* le secrétariat de continuer à renforcer la coopération et la coordination avec le secrétariat du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs, afin de pouvoir se soutenir mutuellement dans la mise en œuvre de la Convention de Minamata et du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs et d'élaborer une proposition d'activités pour favoriser ce soutien mutuel, à inclure dans le programme de travail qu'elle examinera à sa sixième réunion ;
5. *Prie également* le secrétariat de poursuivre et de renforcer plus avant la coopération et la coordination avec l'Organisation mondiale de la Santé afin d'appuyer les efforts déployés par

les Parties pour mettre en œuvre les aspects de la Convention liés à la santé, notamment en utilisant les orientations pertinentes de l'Organisation mondiale de la Santé ;

6. *Prie en outre* le secrétariat de lui faire rapport sur l'application de la présente décision à sa sixième réunion, selon qu'il conviendra.
